

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du VENDREDI 11 AOUT 2017 à 18 H 30**

L'an deux mille dix-sept, le Vendredi 11 aout, à dix-huit heures trente, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire le Conseil Municipal de LA GARDE-FREINET, régulièrement convoqué le VENDREDI 04 AOUT 2017, sous la présidence de Jean-Jacques COURCHET, Maire,

Etaient présents : Jean-Jacques COURCHET, Maire, Thomas DOMBRY, Nicole DUCONGE-BORIE, Grégoire SANCHEZ, Nicole SIMONET DE LABORIE, Renaud PIROVANO, Adjoint, Michel ESCANO, Corinne ROCCHIETTA, Hortence STIJNEN, Frédéric MOLA, Nicole NOVO.

Etaient absents excusés : Tanguy LE GOUVELLO qui a donné pouvoir à Jean-Jacques COURCHET, Jean-François GRIMAUD qui a donné pouvoir à Renaud PIROVANO, Rachel JOUBERT qui a donné pouvoir à Grégoire SANCHEZ, Caroline PATMORE qui a donné pouvoir à Thomas DOMBRY, Virginie DEPLAINE qui a donné pouvoir à Nicole DUCONGE-BORIE, Gérard FLORENT qui a donné pouvoir à Nicole NOVO.

Etaient absents : Carmen TORRES-LLETI et Jérôme BOSC.

Secrétaire de séance : Frédérique MOLA.

PROCES -VERBAL DU 23 JUIN 2017 :

Sans objet.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter à la séance un point concernant le **montant de la participation des familles** pour une JOURNEE par enfant et par jour, au CENTRE DE LOISIRS (durant les MERCREDI ET les VACANCES SCOLAIRES)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité d'ajouter le point ci-dessus à l'ordre du jour.

Celui-ci sera étudié en fin de séance.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122-22 du CGCT :

Sans objet

DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Sans objet

1) Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez (SIVU)

- En application des articles L.5212-1 et suivants et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'est formé entre les communes de :

COGOLIN/ GASSIN/ GRIMAUD/ LA GARDE FREINET/ RAMATUELLE/ SAINTE MAXIME/ SAINT TROPEZ, un syndicat qui a la dénomination de « Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Pays des Maures et du Golfe de Saint Tropez.

- Par délibération N° 21/17 du Comité Syndical du 27 JUIN 2017, les statuts du SIVU ont été modifiés,

- En application de l'article 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérente dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

- **Objet de la modification** = le SIVU a pour objet la mise en œuvre d'une seule compétence : l'enseignement artistique avec la gestion d'un Conservatoire de Musique et de Danse sur sept communes et l'activité d'Arts Plastiques sur deux communes = GRIMAUD et SAINTE MAXIME. Cette situation est issue de l'histoire et du regroupement de deux syndicats.

L'intercommunalité se structure et le transfert du Conservatoire de Musique et Danse ROSTROPOVITCH/ LANDOWSKI à la Communauté de Communes du GOLFE DE SAINT TROPEZ est à l'étude.

En outre, l'activité d'Arts Plastiques inscrite dans les statuts du SIVU n'est exercée que sur deux communes (GRIMAUD ET SAINTE MAXIME) et animée par un seul agent titulaire, qui outre ses interventions auprès des enfants, exerce en priorité des missions dans le cadre de la Conservation du Patrimoine.

De ce fait, il est proposé de retirer cette activité des missions aujourd'hui inscrites dans les statuts du SIVU à compter du 1^{er} Septembre 2017.

Monsieur LE MAIRE de la Garde Freinet propose à l'assemblée délibérante d'approuver cette modification de statut telle que décrite ci-dessus.

Après en avoir délibéré le CONSEIL MUNICIPAL à la Majorité de 15 voix pour,

- **approuve** la modification du SIVU en supprimant la référence aux arts plastiques,
- **autorise** Monsieur LE MAIRE à signer tout document administratif, technique ou financier afin de contractualiser ce transfert de compétence,
- **autorise** Monsieur LE MAIRE à transmettre à MONSIEUR LE PRESIDENT du SIVU la présente délibération.

2) Modification des statuts de la Communauté de Communes du GOLFE DE SAINT TROPEZ pour le transfert de la compétence « EAU POTABLE » au 1^{er} janvier 2018

- La loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRE » a organisé le transfert, au profit des Communautés de Communes de nouvelles compétences, avec des échéances précises, et notamment le transfert des compétences « EAU » et « ASSAINISSEMENT », en totalité, au plus tard au 1^{er} JANVIER 2020.

- Dans ce cadre, par délibération du 03 février 2016, adoptée à l'unanimité, la Communauté de Communes du GOLFE DE SAINT TROPEZ avait adopté le calendrier du transfert des nouvelles compétences, en se prononçant en faveur du transfert de la compétence « EAU » à la Communauté de Communes du GOLFE DE SAINT TROPEZ le 1^{er} janvier 2018, et préparer en liaison avec les douze communes membres, ces transferts.

- Dans ce cadre, afin de se conformer au calendrier des transferts de compétences décidé par la CCGST, il est proposé :

- a) **D'étendre** les compétences de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT TROPEZ à la compétence « EAU » - ce qui inclut la totalité de la compétence, à compter du 1^{er} JANVIER 2018 en tant que compétence optionnelle de la Communauté de Communes.
- b) **De modifier** corrélativement les statuts de la Communauté de Communes afin d'inscrire la compétence « assainissement non collectif » en compétence facultative à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

Il est par ailleurs rappelé que l'extension des compétences à la CCGST à la compétence « EAU » au 1^{er} janvier 2018, emportera à cette même date =

- d'une part, la dissolution corrélative et de plein droit du Syndicat Intercommunal de distribution d'eau de la Corniche des MAURES (SIDECM) car ce dernier est inclus en totalité dans le périmètre de la CCGST et ne dispose d'aucune autre compétence (art. L.5214-21 I, L-5211-41 § 2, L.5212-33 a) § R.5214-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- d'autre part, la mise en œuvre concomitante du mécanisme de représentation-substitution de la CCGST au sein du SIAE de la source d'Entraigues, celui-ci devenant alors de plein droit un Syndicat mixte.

- A ce titre la CCGST se substituera à la Commune de la GARDE FREINET au sein du SIAE et désignera ses propres représentants au comité syndical, à la place de ceux de la Commune. La CCGST sera représentée par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont dispose aujourd'hui la Commune de la GARDE FREINET, soit 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, en application des statuts du SIAE.

- Ouï l'exposé de MONSIEUR LE MAIRE,

- CONSIDERANT la délibération N° 2016-02-03 du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 03 février 2016 approuvant le calendrier de transfert des nouvelles compétences issues de la loi NOTRE,

- CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 JUIN 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 15 voix pour,.

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de SAINT TROPEZ, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, afin de valider l'extension des compétences, à la compétence « EAU » en tant que compétence optionnelle avec effet au 1^{er} janvier 2018

- **APPROUVE**, conformément à l'article L 511-20 du CGCT la modification des statuts de la CCGST afin d'inscrire la compétence « Assainissement non collectif » au rang des compétences facultatives à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

- **AUTORISE** MONSIEUR LE MAIRE à signer tout document administratif, technique ou financier pour contractualiser cette approbation.

3) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Golfe de SAINT TROPEZ avec le transfert du Conservatoire de MUSIQUE et de Danse ROSTROPOVITCH/LANDOWSKI au 1^{er} janvier 2018

Le SIVU du Pays des Maures et du GOLFE DE SAINT TROPEZ, confirmée par l'arrêté préfectoral N° 54/2016 du 26 septembre 2016-BCL, a actuellement pour objet la mise en œuvre d'une seule compétence : l'enseignement artistique avec la gestion d'un Conservatoire du Musique et de danse sur SEPT communes et l'activité « arts plastiques » sur deux communes = GRIMAUD et SAINTE MAXIME.

Afin d'ajuster les statuts actuels eu égard à la finalité d'un transfert de l'enseignement de la musique et de la danse au 01 janvier 2018 à la communauté de Communes du Golfe de SAINT TROPEZ, le CONSEIL SYNDICAL a décidé une modification de ses statuts en séance du 27 JUIN 2017 dans ce sens en supprimant l'activité « arts plastiques ».

Cette démarche volontaire et collégiale permettra la dissolution anticipée de ce syndicat au 01 JANVIER 2018 dans l'esprit de la loi N° 2010-1563 du 16/12/2010 de réforme des Collectivités Territoriales.

Pour ce faire, les communes membres doivent approuver la modification des statuts pour permettre le transfert de l'enseignement artistique avec la gestion d'un Conservatoire de musique et de danse au 01^{er} JANVIER 2018 au rang d'une compétence facultative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 15 voix pour.

- **AUTORISE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du GOLFE DE SAINT TROPEZ afin d'inscrire la compétence « enseignement de la musique et de la danse » au rang des compétences facultatives à compter du 1^{er} janvier 2018.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier pour contractualiser ce transfert de compétence.

4) Adoption d'un Fonds de Concours au profit du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux aériens réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage :

Monsieur LE MAIRE informe l'Assemblée délibérante que conformément à l'article L 5212-24 du CGCT, modifié par l'article 112 de la loi N° 2009-1673 du 30/12/2009, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Il s'agit ici du projet =

« Rue de l'Ormeau/Place du Marché » - programme 2017 – N° de dossier = 1405

Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande ci-annexé.

Le montant du Fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75 % de la participation calculée sur le montant HT de l'opération, subventions déduites et peut être inscrit en section d'Investissement au compte N° 2041 « subvention d'équipement aux organismes publics ».

- Montant du Fonds de concours = 12.187,50 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité de 15 voix pour.

- **AUTORISE** Monsieur LE MAIRE à prévoir la mise en place d'un Fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 12.187,50 euros afin de financer 75 % de la participation à l'opération SYMIELECVAR réalisés à la demande de la Commune de la GARDE FREINET

- **PRECISE** que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELEC VAR en fin de chantier qui servira de base de calcul de la participation définitive de la Commune, le solde de l'opération (25 % des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la COMMUNE.

5) Demande de subvention au profit d'une jeune Gardoise = May-Ly PICARD licenciée et titularisée en équipe de France dans la discipline du KARATE pour les prochains JO en 2020 au JAPON

Madame DUCONGE-BORIE entre dans la salle du conseil municipal et prend part au vote.

Monsieur LE MAIRE informe l'Assemblée délibérante que le Président de l'ASBTP – section KARATE – dont le siège social est à NICE, a attiré notre attention sur l'avenir prometteur d'une jeune Gardoise = Melle MAY-LY PICARD licenciée du CLUB et titularisée en équipe de France ;

Le parcours de sélection étant tout de même long, ceci engendre des frais financiers très coûteux et difficiles à assumer par le CLUB.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 1.000 euros (mille euros) à l'ASBT de Nice, afin d'encourager cette jeune athlète, qui représentera la France aux JO de 2020 et pourquoi pas, faire un peu de publicité à LA GARDE FREINET.

6) PARTICIPATION JOURNALIERE DE LA COMMUNE AU CENTRE DE LOISIRS DURANT LES MERCREDIS ET LES VACANCES SCOLAIRES. (par enfant)

Monsieur le Maire rappelle que le coût d'une journée au centre de loisirs s'élève à **38.94 €**, que la participation des familles se situe entre 5 € et 17 €, par jour et par enfant, et qu'il y a une participation de la Caisse d'Allocation Familiale.

Il rappelle que le nombre d'enfants inscrits est en nette augmentation, ce qui a une incidence sur la participation de la commune.

Par conséquent et afin d'équilibrer le budget communal,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal **une augmentation** de la participation des familles, concernées par la tranche la plus basse, **de 2 euros par jour et par enfant.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter la participation des familles concernées par la tranche la plus basse de 2 € pour jour et par enfant, ce qui porte celle-ci à 7 € par jour et par enfant.

*** Questions diverses =**

- Modification N° 1 du PLU en SEPTEMBRE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 19 H 30

LE MAIRE,

Jean-Jacques COURCHET

